

SEANCE
17 Décembre 2024

OBJET :
Fixation des
participations des
familles aux activités du
club jeunes

RAPPORTEUR :
J. PULITI

N°
2024-12-06

PJ :

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 11 décembre 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose-Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par William BOUQUET
Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Aurore CHANTY
Alain MAGGI représenté par Christian GUICHARD
Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21 du 29 juin 2017 le conseil municipal avait fixé les montants des participations familiales pour les activités, sorties et séjours organisés par le club jeunes (ex espace jeunes), sachant que certaines catégories d'activités, animations et sorties étaient calculées en fonction des ressources de la famille prise en compte d'après le dernier avis d'imposition du foyer et par le calcul d'un quotient familial selon les modalités fixées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2017, il est proposé de les modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Rappel : Les 3 tranches de quotient familial sont et restent inchangées :

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20241218-18-12-24delib06-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- QF 1 : quotient familiale inférieur à 700 €
 QF 2 : quotient familial compris entre 701 et 1200 €
 QF 3 : quotient familial supérieur à 1201 €

Il est proposé de fixer les participations des familles aux activités, animations, sorties et séjours comme indiqués ci-dessous :

Adhésion pour tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans	1 enfant : 15 € 2 enfants : 13 €/enfant soit 26 € 3 enfants : 10 €/enfant soit 30 €
Activité sur place sans intervenant et hors cuisine	100 % commune – gratuit pour les familles
Activités sur place avec intervenant	QF1 : 60 % commune et 40% familles QF2 : 50 % commune et 50% familles QF3 : 40 % commune et 60% familles
Sortie à la journée ou demi-journée sans entrée sans mini bus	100 % commune – gratuit pour les familles
Sortie à la journée ou demi-journée avec transport en mini bus <i>*le coût du transport en bus sera calculé sur la base de 1 € du km</i>	60 % commune et 40 % pour les familles
Sortie à la journée ou demi-journée avec entrée avec ou sans transport en mini bus <i>* le coût du transport en bus sera calculé sur la base de 1 € du km</i>	60 % commune et 40 % pour les familles
Soirée avec repas collectif	5 €
Activité cuisine	5 €
Séjour	QF1 : 60 % commune et 40 % familles QF2 : 50 % commune et 50 % familles QF3 : 40 % commune et 60 % familles
EXTERIEUR	PRIX COUTANT

La participation des familles est calculée à partir du prix de revient de l'activité calculée comme suit : coût du prestataire + coût d'entrée + frais de transport + alimentation + frais annexes + frais de personnel hors permanents.

Après avoir ouï l'exposé,
 Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

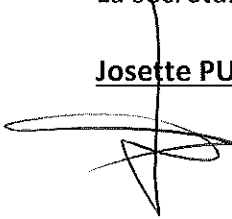
Par 24 voix POUR
 5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte

Accusé de réception en préfecture
 084-218400430-20241218-18-12-24delib06-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2024
 Date de réception préfecture : 18/12/2024

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2025 les montants des participations des familles aux activités, animations, sorties et séjours comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20241218-18-12-24delib06-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024